

VENTE DE GARAGE



Vous organisez une vente de garage ?

Saviez-vous qu'il existe certaines RÈGLES À SUIVRE ?



En effet, la Ville de Rouyn-Noranda demande aux citoyens de respecter les points suivants :

1. La vente de garage doit servir uniquement pour les citoyens d'un quartier résidentiel à se débarrasser des choses qui ne sont plus utiles, donc des choses qui vous appartiennent et qui sont usagées.

Note : Il est interdit d'acheter des articles afin de les revendre dans une vente de garage.

2. La vente de garage doit être réalisée sur une courte période, soit pendant une fin de semaine.

Note : Il est interdit d'effectuer une vente de garage à toutes les fins de semaine ou pendant tout l'été.

3. Les articles usagés à vendre doivent être étalés sur le terrain de la personne qui effectue la vente de garage.

Note : Il est interdit de se servir du trottoir, de la rue ou de la ruelle, de la propriété publique de la Ville ou de la propriété privée d'une autre personne pour étaler les objets.

4. L'affichage de pancartes annonçant la vente de garage n'est pas autorisé sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda sauf sur la propriété privée où s'effectue la vente de garage. Il vous est possible d'annoncer dans les journaux locaux.

Note : La Ville de Rouyn-Noranda interviendra rapidement pour enlever les pancartes et aviser le citoyen ou la citoyenne de l'infraction commise aux points 1 à 4.

Note : Une vente de garage accentue la circulation et le stationnement des véhicules dans votre quartier, alors par respect des autres, évitez d'en abuser.

Par votre collaboration, vous nous aiderez à maintenir un bel environnement et une harmonie entre les citoyens de votre quartier.

Merci de votre collaboration

Pour des informations supplémentaires :

Permis et inspection
Service de l'aménagement du territoire
(819) 797-7110, poste 7319